



FICHE TECHNIQUE

Atelier pédagogique « Recycl'instrus »

Comment donner une 2^{ème} vie à nos déchets...en musique

Intervenants

Damien ROLDE, Artiste

Jean-Baptiste RABOUIN (DJiB), Artiste

Durée type d'une séance : 2h à 3h (à définir avec l'Organisateur en fonction de ses besoins pédagogiques et de son Public)

A noter : Minimum 2 ateliers par jour (ou demi-journée)

- **Nombre d'enfants :** 30 max (12 à 15 enfants par intervenant)
- **Tranche d'âge :** Tout public à partir de 5 ans (ados et adultes)

Besoins en matériel : Le lieu doit disposer de tables et chaises/bancs pour la fabrication.

A fournir par l'Organisateur : Récup' (liste fournie par la Cie) / Crayons de couleur déco ^^

Espace nécessaire : Minimum 3x6 m pour un groupe de 12

Restitution

Batucada recyclée « en sections » (intro / tourne / break / fin)

La Cie amènera ses propres instruments déjà recyclés (ainsi que son matériel de récup') :

- Surdos (bidons de toutes sortes, chambres à air, bâtons)
- Agogos (boîtes de conserve, chambres à air)
- Guiros (gaines électriques)
- Chocalhos (canettes aluminium, capsules de soda/bière, capsules de café, récipients divers en plastique ou verre)
- Tamborim (boîtes de camembert, baguettes)
- Claves (fonds de bouteille plastique, baguettes)

Pour aller plus loin : Possibilité de construire un stage à la semaine en détaillant davantage les étapes et en allant plus loin dans l'apprentissage musical. Pour cela, veuillez nous contacter pour que nous puissions co-construire ce stage en fonction de vos besoins.

Contacts

Coordination : Amélie MOLINIER : 06.45.78.99.98

Artistique et pédagogique : Damien Rolde : 06.61.90.65.28

@ : cie.amuzik@gmail.com

Web : <https://amuzik.fr/actions-culturelles>

La signature du devis vaut acceptation de cette Fiche Technique

ASSOCIATION AMUZIK

425, avenue Célestin Bressier 29, Lotissement les Demeures de Monclar 13290 Aix-en-Provence

Siret : 853 996 098 000 010 / Code APE : 9001Z / N° Licences : 2-204486 / 3-204488

Association non assujettie à la TVA : TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts